

FORMATIONS AUX ACTES PROFESSIONNELS ACCOMPLISPAR LES AMBULANCIERS DANS LE CADRE DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE





INSCRIPTION

Inscriptions à réaliser par mail auprès du Secrétariat du CESU 09 -Mme BORT Sylvie

secformcontinue@chi-val-ariege.fr

Tél: 05 61 03 33 85

Groupe de 10 personnes



DATES

21-24-25 novembre 2025



DUREE

21 heures réparties sur 3 jours De 9h à 17h



INTERVENANTS

Formateurs CESU 09 Coordonnés par Madame PINTO Laëtitia



LIEU

J1: Salle du CESU 09 au CHIVA Chemin de Barrau 09000 ST JEAN DE VERGES

J2 - J3: IFMS de Pamiers 10 rue St Vincent 09100 PAMIERS



PUBLIC

Ambulanciers DE

Préreguis : Etre titulaire du DE d'ambulancier (DEA avant septembre 2022) ou CCA (avant 2007)



TARIF

OBJECTIFS

Rechercher et hiérarchiser les informations sur la situation observée et recueillies auprès du patient pour assurer une prise en soin pluri professionnelle adaptée, en lien constant avec le médecin régulateur.

Mettre en œuvre les actes professionnels relevant de son domaine de compétence adaptés à un contexte clinique d'intervention auprès de patient pris en charge par les services d'AMU, selon les conditions règlementaires d'application.

Le cas échéant, la formation permettra la prorogation de l'AFGSU, si celleci est effectuée durant la période des 4 ans de validation.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Powerpoint et pédagogie active (Brainstorming, étude de cas...)
- Ateliers pratiques
- Simulation sur mannequin de moyenne fidélité
- Analyses de situations

CONTENU DE LA FORMATION

Module 1 : Cadre réglementaire (3.5h)

Module 2 : Application des actes professionnels (14h)

Actes diagnostiques et thérapeutiques à réaliser de façon pertinente en lien avec des situations d'urgences (douleur aigüe, overdose, douleur thoracique, hémorragie, asthme, choc anaphylactique, hypoglycemie, hémorragie);

Module 3 : recueil et traçabilité

Message d'informations pertinentes au SAMU et au médecin d'urgence, S'intégrer dans la chaine de soins du patient avec transmission correcte des différentes informations aux différents intervenants